

L'ACCÈS AUX MASSIFS

en période de danger feux de forêts

Du 1^{er} juin au 30 septembre, l'accès aux massifs forestiers exposés au danger feux de forêts est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 2008127-1 du 06/05/08.

La réglementation est fonction du niveau de danger du jour défini chaque jour la veille pour le lendemain à partir de 18 h et consultable sur la carte ci-dessous.

Dispositions applicables au public

La circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les massifs sont réglementés.

NIVEAU DE DANGER ORANGE	NIVEAU DE DANGER ROUGE	NIVEAU DE DANGER NOIR
Accès autorisé	Accès autorisé uniquement de 6 à 11 heures hors les zones d'accueil du public en forêt (ZAPEF) ouvertes toute la journée	Accès interdit

Dispositions applicables aux prestataires de services

Les travaux et activités exercés par des entreprises et sociétés dans les massifs sont réglementés.

NIVEAU DE DANGER ORANGE	NIVEAU DE DANGER ROUGE	NIVEAU DE DANGER NOIR
autorisés en assurant la sécurité par les moyens jugés nécessaires par le prestataire	autorisés uniquement de 5 h à 13 h, avec un dispositif de sécurité préconisé par le SDIS et après information du maire	suspendus et assortis de la mise en sécurité du chantier